



ID: 016-211603741-20220627-2022_082-AR



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 27 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation: 20 juin 2022

MEMBRES PRESENTS:

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER. Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES:

Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS:

Robert JABOUILLE donne pouvoir à François NEBOUT, André LANDREAU donne pouvoir à Michel BONNEFOND, Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU, Erika BONNEAU donne pouvoir à Annie MARAIS, Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL, Hassen SFAR donne pouvoir à Christophe MONTEIRO, Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT:

Lhoussaine BOUFARHA.

Madame Marianne IRIARTE-HUET a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 06 07 1022

ID: 016-211603741-20220627-2022 082-AR

N° 2022-082- Résidence autonomie Foyer Soleil - Provision pour créance douteuse

Une provision pour créances douteuses concernant des loyers du Foyer Soleil entre 2018 et 2020 doit être constituée pour un montant de 1 448 €.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (articles L2321-2 29° et R2321-2 3° du CGCT). Elle vise à la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé de constituer une telle provision pour un montant de 1 448 € correspondant à des loyers du Foyer Soleil sur la période 2018 à 2020.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Il est donc proposé également d'autoriser le Maire à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la constitution d'une provision pour un montant de 1 448 € correspondant à des loyers du Foyer Soleil sur la période de 2018 à 2020 et autorise Monsieur le Maire à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré en mairie, le 27 juin 2022.

François NEBOUT